

Sans-papier ? Jamais sans mon avocat !

Suite à un contrôle d'identité, un étranger en situation irrégulière peut se retrouver dans un commissariat ou une gendarmerie, pour une « *vérification de son droit au séjour* ». Cette procédure, qu'il s'agisse d'une « *retenue* » ou d'une « *garde à vue* », dure tout au plus quelques heures. L'étranger doit donc prendre très vite les bonnes décisions, car elles vont déterminer ce qui va lui arriver pendant les heures et les jours qui vont suivre.

Le passage par le commissariat ou la gendarmerie est généralement une simple halte sur le chemin du centre de rétention. Ne comptez pas en ressortir quelques minutes plus tard, « *juste le temps de vérifier les papiers* ». Ne croyez pas qu'après, vous allez retourner tranquillement chez vous. Certes, vous allez bientôt ressortir « *libre* » du commissariat ou de la gendarmerie, mais il est très probable que vous serez aussitôt « *placé en rétention* » dans un centre administratif. Il est donc inutile - et dangereux - de signer précipitamment tous les documents qui vous sont remis. Prenez le temps de les relire ou de les faire traduire mot à mot.

La première chose à faire, c'est de dire la vérité sur votre état civil. Vous devrez d'abord donner votre nom, votre date et votre lieu de naissance, votre nationalité, votre adresse. Si vous commencez par fournir de fausses informations, les enquêteurs s'en apercevront très vite, et vos mensonges se retourneront contre vous. Inutile d'essayer d'expliquer par la suite : « *Ils m'ont mis la pression !* » ou encore : « *J'étais paniqué* ». Vous aurez seulement réussi à perdre toute crédibilité auprès de la justice... et cela se paye très cher lorsque vous passerez devant un juge.

La deuxième chose à faire, c'est de demander à parler à un avocat. C'est votre droit, c'est votre intérêt, et c'est gratuit. Faites comme dans les séries télé : dites « *Je ne répondrais à vos questions qu'en présence de mon avocat* ». Les policiers et les gendarmes ne sont pas vos amis. L'avocat non plus. Mais faites plutôt confiance à l'avocat. Et ne répondez à aucune question avant de l'avoir vu.

Vous pourrez le rencontrer pour un entretien de 30 minutes. C'est court, mais suffisant pour se faire expliquer les grandes lignes de la procédure ; les questions auxquelles vous devez vous attendre ; les informations que vous avez intérêt à porter à la connaissance des policiers ou des gendarmes. Avec l'avocat, vous parlerez des sujets importants : votre adresse, vos attaches familiales, vos ressources et vos activités, vos documents d'identité, les raisons de votre présence en France.

Vous serez ensuite interrogé par les enquêteurs, en présence de votre avocat. Pour vous, c'est la garantie que toutes vos déclarations seront retranscrites intégralement. L'autre avantage, c'est que si nécessaire, l'avocat vous posera d'autres questions, et que vos réponses seront prises en compte.

S'il n'y a que deux choses qu'un sans-papier doit retenir lorsqu'il arrive dans un commissariat ou une gendarmerie, c'est ceci :

- Si je n'ai pas tout lu, je ne signe pas
- Si mon avocat n'est pas là, je ne réponds pas aux questions